PROCES-VERBAL

CONSEIL COMMUNAUTAIRE

du 16 SEPTEMBRE 2024 à 18 h30
A L'ISLE SUR SEREIN

Présents : Philippe TRESPALLE - Jean-Marie MAURICE - Nadine LEGENDRE – Philippe DESCHAUMES - Béatrice BOISE – Jacqueline DUPLESSY – Florian FRAYER, absent excusé (pouvoir à Pierre NOIROT) – Gilles SACKEPEY – Hervé PASCAULT - Jacqueline DE DEMO - Jean-Louis GROGUENIN - Marie-Laure GRIMARD – Christian SCHILTZ – Stéphane MOREL – Rémy VIDAL - Christophe GENTIL - Stéphane BARDOUX, absent excusé (pouvoir à Christophe CHEYSSON) – Sandra PICART - Jean-Michel SABAN – Evelyne CALLEJA, absente excusée (pouvoir à Jean-Michel SABAN) – Clément POINTEAU , absent excusé (pouvoir à Bernard ENFRUN) - Cloria JAOLAZA, absente excusée (pouvoir à Xavier COURTOIS) – Frédéric CARRE - François CAMBURET - Xavier COURTOIS – Jacques ROBERT - Claudine MANIGAULT – Michel GCHWEINDER – Marcel GEORGES – Nathalie LABOSSE – Daniel SIMONNET – Catherine VERNEAU, absente excusé (pouvoir à Nathalie LABOSSE) - Philippe LARDIN - Guy GUENIFFEY – Arnaud ROSIER - Pascal DUBOIS – Claude CATRIN - Christophe CHEYSSON – Sylvie CHARPIGNON - Christian LARDIN – Pierre NOIROT - Annie ROUSSEAU - Hubert NAULOT, absent excusé (représenté par Geneviève SARTELET) - Bernard ENFRUN – Michel CODRAN –
Absents excusés : Bruno CHARMET – Pierre-Yves ROY -
Absents : Daniel RAVERAT - Bertrand LEBLANC –

Il est procédé à l'appel des délégués communautaires.

Nombres de délégués en exercice :	49
Nombre de délégués présents :	39
Nombre de délégués ayant donné un pouvoir :	6
Nombres de votants :	**45**
Nombre de délégués excusés :	2
Nombre de délégués absents :	2
Date de la convocation : 10 septembre 2024	
Date de mise en ligne de la liste des délibérations : 20 septembre 2024	

Le quorum est atteint.

ORDRE DU JOUR
Désignation d'un secrétaire de séance.
Approbation du compte rendu du 8 juillet 2024.
1) Information sur les décisions prises par le Président dans la cadre de sa délégation d'attributions.
INFRASTRUCTURES
2) Création d'une micro-crèche et d'un relais petite enfance à L'ISLE SUR SEREIN : Attribution des travaux et autorisation de signature des marchés.
3) Création d'une micro-crèche et d'un relais petite enfance à L'ISLE SUR SEREIN : Désignation de l'assureur dommage ouvrage et tous risques chantiers.
ECONOMIE
4) Aide à l'immobilier d'entreprise : Demande de la SARL FAMILIALE LES SEQUANAIS DE NOYERS.
5) Aide à l'immobilier d'entreprise : Demande de la SCI ALGAR.
6) Aide à l'immobilier d'entreprise : Demande de la SARL PORTE D'AVALLON.
TOURISME
7) Voie verte « Via Morvan » : Validation de la poursuite du projet sous la coordination du P.N.R.M.
8) Convention d'objectifs et de moyens de l'Office de tourisme intercommunautaire du Grand Vézelay.
ENVIRONNEMENT
9) Exploitation des déchèteries intercommunales de NOYERS et d'ANGELY : Rectification titulaire marchés lots 1,2,3,4,6
10) Mise aux normes et agrandissement des déchèteries de NOYERS et d'ANGELY : Désignation du contrôleur S.P.S.
11) Mise aux normes et agrandissement des déchèteries de NOYERS et d'ANGELY - Etude géotechnique : Désignation du prestataire.
12) Projet d'implantation d'une centrale photovoltaïque au sol à PRECY LE SEC : Avis.
RESSOURCES HUMAINES
13) Suppression d'un poste d'adjoint administratif principal de 2ème classe.
14) Modifications de postes au service enfance.
15) Modification du régime indemnitaire.
FINANCES
16) Budget principal : Décision modificative.
17) Budget écoles : Décision modificative.
18) Fixation durée amortissement subventions d'investissement.
19) Gymnase de GUILLON : Fixation du tarif de location et convention avec la commune de SAUVIGNY LE BOIS.
20) Questions diverses.

DESIGNATION D'UN SECRETAIRE DE SEANCE

Le secrétaire de séance, Rémy VIDAL, est désigné à l'unanimité.

APPROBATION DU COMPTE RENDU DU 8 JUILLET 2024

Madame Marie-Laure GRIMARD émet une remarque sur le compte rendu du 8 juillet 2024, plus précisément sur l'intervention de Monsieur Stéphane MOREL à savoir : « *L'installation d'un ostéopathe à L'ISLE SUR SEREIN est prévue début août 2024. Il projetait de s'installer à AVALLON à l'origine mais l'arrivée de kinésithérapeutes espagnols lui a fait changer son projet* ». Elle stipule que le terme « kinésithérapeute espagnol » est discriminatoire. De plus, selon ses sources, elle précise que l'installation de l'ostéopathe n'a jamais été envisagée à AVALLON.
Pour Monsieur Stéphane MOREL, dire que ce sont des kinés d'origine espagnol n'est pas discriminatoire. Il lui propose de déposer plainte à la Gendarmerie.
Madame Nadine LEGENDRE souligne que Monsieur Philippe JAUMOTTE s'exprime de cette façon.
Le Président indique que l'intervention de Madame Marie-Laure GRIMARD figurera dans le présent compte rendu mais il confirme que ce ne sont pas des propos discriminatoires.

Le compte rendu du Conseil Communautaire du 3 juin 2024 est approuvé, à l'unanimité, en l'état.

1) INFORMATION SUR LES DECISIONS PRISES PAR LE PRESIDENT DANS LE CADRE DE SA DELEGATION D'ATTRIBUTION

Le Président indique que dans le compte rendu de la précédente réunion, il était prévu la mise en place de la modulation des indemnités des élus en fonction de leurs absences aux réunions. Il semblerait que les moyens dont dispose la collectivité pour modifier les indemnités soient très limités. Il nous faut rechercher une proposition qui soit règlementaire.

REMPLACEMENT PHOTOCOPIEUR COULEUR BUREAU REZ-DE-CHAUSSEE L'ISLE SUR SEREIN

L'offre de la Société KOESIO a été retenue pour la fourniture d'un photocopieur couleur KYOCERA TASKalfa 6054ci neuf, pour le bureau de L'ISLE SUR SEREIN, sur les bases financières suivantes :
- Acquisition photocopieur : 5 357,15 € HT (6 428,58 € TTC),
- Reprise ancien photocopieur KONICA MINOLTA C287 gratuitement,
- Contrat de maintenance sur une période de 5 ans : 0,0026 € HT (0,00312 € TTC) la copie noir et blanc et 0,0240 € HT (0,02880 € TTC) la copie couleur.

Monsieur Christophe GENTIL s'interroge sur la reprise de l'ancien matériel à titre gracieux.
Le Président répond que l'ancien photocopieur était dans un état qui nécessitait des réparations.

REMPLACEMENT PHOTOCOPIEUR ECOLE DE NOYERS SUR SEREIN

L'offre de la Société KOESIO a été retenue pour la fourniture d'un photocopieur couleur KYOCERA TASKalfa 3554ci neuf, pour l'école de NOYERS SUR SEREIN, sur les bases financières suivantes :
- Acquisition photocopieur : 2 278,15 € HT (2 733,78 € TTC),
- Reprise ancien photocopieur KONICA MINOLTA BH 287 gratuitement,
- Contrat de maintenance sur une période de 5 ans : 0,0026 € HT (0,00312 € TTC) la copie noir et blanc et 0,0240 € HT (0,02880 € TTC) la copie couleur.

ETUDE FAISABILITE TERRAIN MULTISPORTS A NOYERS SUR SEREIN

Par délibération en date du 8 juillet 2024, le Conseil Communautaire a validé le principe de création d'un terrain multisports semi-couvert à NOYERS SUR SEREIN.

Un contrat a été passé avec le bureau d'études MISSION H2O, d'un montant de 4 125 € HT (4 950 € TTC), pour la réalisation d'une étude de faisabilité pour la construction d'un pôle multisports, comprenant :
- Le lancement et les relevés du site,
- La définition, le recueil et l'analyse des besoins,
- L'analyse du site d'implantation et la vérification de la capacité du site à accueillir le projet,
- Les scénarios d'aménagement avec les hypothèses d'aménagement et les options,
- Réunion de restitution en visio.

Une réunion de lancement de l'étude est prévue entre le 23 et le 26 septembre 2024. Il est prévu de se rendre sur le terrain. Ensuite, un comité de pilotage sera constitué pour ce projet.
Madame Sylvie CHARPIGNON demande des précisions sur la domiciliation de ce bureau d'études.
Madame Cécile GAUDOUIN répond qu'il est situé à PARIS.
Madame Sylvie CHARPIGNON demande si une consultation a été réalisée avant la désignation de ce bureau d'études.
Madame Cécile GAUDOUIN répond qu'il s'agit d'un bureau d'études spécialisé dans les équipements sportifs.
Madame Nadine LEGENDRE s'interroge sur le recours à la procédure d'appel d'offres pour ce dossier.
Le Président répond que cela n'était pas nécessaire au vu des montants.

POINT SUR LES TRAVAUX DANS LES GROUPES SCOLAIRES DE TERRE PLAINE ET DE JOUX LA VILLE

Le Président rappelle au Conseil Communautaire que des travaux de réhabilitation sont en cours de réalisation dans les groupes scolaires de Terre Plaine et de JOUX LA VILLE. Un chantier, ce n'est pas un long fleuve tranquille. A Guillon, le

chantier connait des retards en raison du chauffage et des menuiseries. Cela nécessite une grande attention des services et des élus. Par ailleurs, nous nous efforçons d'associer nos services enfance et les enseignantes. Des algécos ont été installés et un déménagement a été organisé. Il remercie tous les agents qui sont intervenus sur cette opération. La collectivité a également eu recours à AGIR pour le déménagement.
Il y a un retard au niveau des commandes des menuiseries et des radiateurs ont été déposés alors que ce n'était pas nécessaire. Des décisions ont été prises. Il faut surtout un bon suivi du chantier. Il remercie Madame Cécile GAUDOUIN et Monsieur Pierre NOIROT pour leur implication sur ces deux opérations.
La réunion de chantier se tient à GUILLON, tous les lundis à 14 heures. Le Président invite les élus de GUILLON à participer aux réunions de chantier s'ils le souhaitent afin qu'ils soient parfaitement informés sur ces travaux. C'est la même chose pour JOUX LA VILLE : la réunion de chantier est prévue le mardi matin à 9 heures.

Le Président remercie les membres de la commission d'appel d'offres pour leur participation aux réunions.
Il fait remarquer que les travaux peuvent évoluer entre leur définition en commission, les marchés, la maîtrise d'œuvre et la réalisation par les entreprises. La collectivité s'efforce de faire avancer les travaux efficacement.

2) CREATION D'UNE MICRO-CRECHE ET D'UN RELAIS PETITE ENFANCE A L'ISLE SUR SEREIN : ATTRIBUTION DES TRAVAUX ET AUTORISATION DE SIGNATURE DES MARCHES

Monsieur Pierre NOIROT, Vice-Président, rappelle que dans le cadre du projet de création d'une micro-crèche et d'un relais petite enfance à L'ISLE SUR SEREIN, le Conseil communautaire a validé lors de sa séance du 8 avril 2024, l'avant-projet définitif à partir duquel le dossier de consultation des entreprises a été rédigé.

Une consultation a été lancée, dans le cadre d'une procédure adaptée, le 25 juin 2024, sur la plateforme e-marchespublics.com ainsi que dans l'Yonne Républicaine 89.
La date de remise des offres a été fixée au 26 juillet 2024 à 15 h.

La décomposition en lots est la suivante :
LOT 01 : Démolition - curage
LOT 02 : Voirie réseaux divers
LOT 03 : Gros œuvre
LOT 04 : Isolation par l'extérieur
LOT 05 : Charpente métallique
LOT 06 : Couverture – murs à ossature bois – bardage bois
LOT 07 : Menuiseries extérieures
LOT 08 : Menuiseries intérieures
LOT 09 : Plâtrerie - isolation
LOT 10 : Peinture
LOT 11 : Sol souple
LOT 12 : Chauffage – ventilation – plomberie – sanitaire
LOT 13 : Electricité

La visite préalable du site et la transmission du certificat de visite étaient obligatoires pour soumissionner.

Les critères de jugement sont :
1. Le prix des prestations = 60 pts
2. La valeur technique basé sur une note précisant les moyens matériels et humains mis en œuvre pour le chantier (10 points) ; une note détaillée énonçant le programme d'exécution des ouvrages proposé par le candidat et décrivant le mode opératoire envisagés pour les différentes phases de travaux (10 points) ; une note technique détaillée récapitulant les produits et les matériaux proposés (10 points) ; une note décrivant les mesures que le candidat envisage pour le respect du délai d'exécution (10 points) = 40 pts

28 offres ont été reçues dans les délais, certaines contiennent une offre pour plusieurs lots.
Elles sont réparties comme suit :

LOT	MONTANT PHASE APD ESTIMATIF HT	NOMBRE D'OFFRES PAR LOT
LOT 01 : Démolition - curage	31 036.00 €	2
LOT 02 : Voirie réseaux divers	88 025.00 €	2
LOT 03 : Gros œuvre	130 991.79 €	2
LOT 04 : Isolation par l'extérieur	65 160.00 €	1
LOT 05 : Charpente métallique	54 960.00 €	2
LOT 06 : Couverture – murs à ossature bois – bardage bois	49 500.00 €	1
LOT 07 : Menuiseries extérieures	81 800.00 €	8
LOT 08 : Menuiseries intérieures	54 990.00 €	2
LOT 09 : Plâtrerie - isolation	73 112.00 €	2
LOT 10 : Peinture	33 906.40 €	2
LOT 11 : Sol souple	12 170.00 €	2
LOT 12 : Chauffage – ventilation – plomberie – sanitaire	87 392.31 €	3
LOT 13 : Electricité	57 000.00 €	5
TOTAL	820 043.50 €	34

La commission d'appel d'offres, réunie le 16 septembre 2024, propose au Conseil Communautaire de retenir l'offre la mieux-disante pour chacun des lots.

Monsieur Pierre NOIROT précise que le résultat de la consultation permet de réaliser une économie d'environ 20 000 € par rapport au montant estimatif.
Monsieur Pascal DUBOIS demande des précisions sur le montant estimatif.
Madame Cécile GAUDOUIN explique que le total des offres s'élève à 956 140,00 € TTC (796 783,33 € HT). En ajoutant la démolition de la terrasse, nous arrivons à un total de 801 283,33 € HT (961 540 € TTC), pour un montant total estimatif de 820 043,50 € HT (984 052,20 € TTC).
Monsieur Pierre NOIROT fait remarquer que plusieurs entreprises attributaires ont déjà travaillé pour la collectivité.

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré, par un vote à main levée, à l'unanimité des membres présents,
DECIDE de retenir :

- pour le lot 1 : Démolition - curage, l'offre de l'entreprise MICHEL SAS d'AUXERRE (89), pour un montant de 28 332 € TTC (23 610 € TTC),
- pour le lot 2 : Voirie Réseaux divers, l'offre de l'entreprise SAS MANSANTI TP de FLOGNY LA CHAPPELLE (89), pour un montant de 112 740 € TTC (93 950 € HT),
- pour le lot 3 : Gros œuvre, l'offre de l'entreprise SAS MARQUIS de TANLAY (89), pour un montant de 159 928,51 € TTC (133 273,76 € HT),
- pour le lot 4 : Isolation par l'extérieur, l'offre de l'entreprise SAS BONGLET de LONS LE SAUNIER (39), pour un montant de 58 147,20 € TTC (48 456 € HT)
- pour le lot 5 : Charpente métallique, l'offre de l'entreprise SAS ACMM de MARIGNY LE CHATEL (10), pour un montant de 111 724,08 € TTC (93 103,40 € HT),
- pour le lot 6 : Couverture – murs à ossature bois – bardage bois, l'offre de l'entreprise SAS VAUCOULEUR de ROUVRAY (89), pour un montant de 64 856,46 € TTC (54 047,05 € HT),
- pour le lot 7 : Menuiseries extérieures, l'offre de l'entreprise SARL ALU CHATILLONNAIS de CHATILLON SUR SEREIN (21), pour un montant de 77 973,60 € TTC (64 978 € HT).
- pour le lot 8 : Menuiseries intérieures, l'offre de l'entreprise SAS GUILLEMOT MENUISERIE AGENCEMENT de CHEMILLY SUR YONNE (89), pour un montant de 62 008,79 € HT (51 673,99 € HT),
- pour le lot 9 : Plâtrerie, isolation, l'offre de l'entreprise ENTRERPISE LOPES VIEIRA d'APPOIGNY (89), pour un montant de 78 713,11 € TTC (65 594,26 € HT).
- pour le lot 10 : Peinture, l'offre de l'entreprise SAS DELAGNEAU d'AUXERRE (89), pour un montant de 21 947,24 € TTC (18 289,37 € HT).
- pour le lot 11 : Sol souple, l'offre de l'entreprise SAS DELAGNEAU d'AUXERRE (89), pour un montant de 15 064,03 € TTC (12 553,36 € HT),
- pour le lot 12 : Chauffage – ventilation – plomberie - sanitaire, l'offre de l'entreprise GLC DIFFUSION – SAS NOLIRIS de SAINT ANDRE LES VERGERS (10), pour un montant de 104 246,58 € HT (86 872,15 € HT),
- pour le lot 13 : Electricité, l'offre de l'entreprise SAS LAURIN ELECTRICITE de LEZINNES (89), pour un montant de 60 458,40 € TTC (50 382 € HT),

AUTORISE le Président à signer les marchés avec ces entreprises et toutes pièces s'y rapportant.
DIT QUE les crédits nécessaires au paiement de ces prestations seront inscrits au compte 2313 du budget primitif enfance 2024.

Madame Nathalie LABOSSE demande quel est le taux de subventions pour cette opération.
Madame Cécile GAUDOUIN communique la liste des subventions obtenues, à savoir :

- CAF : 270 000 € + 63 000 €
- DSIL : 100 000 €
- DETR : 120 000 €

La collectivité est dans l'attente des subventions du Conseil Départemental, au titre du Pacte territoires Ambition et de la MSA.
Le Plan de financement prévisionnel prévoit un taux de financement de 80 % pour cette opération.

Madame Sylvie CHARPIGNON précise qu'une réunion de cadrage pour le Pacte territoires est prévue le 7 novembre 2024.
Le Président précise que l'Assemblée sera informée sur les montants définitifs des subventions et que ces derniers feront l'objet d'une décision budgétaire modificative.

3) CREATION D'UNE MICRO-CRECHE ET D'UN RELAIS PETITE ENFANCE A L'ISLE SUR SEREIN : DESIGNATION DE L'ASSUREUR DOMMAGE OUVRAGE ET TOUS RISQUES CHANTIER

Monsieur Pierre NOIROT, Vice-Président, explique que dans le cadre des travaux de création d'une micro-crèche et de transplantation du relais petite enfance à L'ISLE SUR SEREIN, il est nécessaire de souscrire une assurance dommages-ouvrage et tous risques chantier.

Une consultation a été lancée le 28 juin 2024 auprès de 5 compagnies d'assurance.
La date limite de réception des offres a été fixée au vendredi 26 juillet 2024 à 15h00
1 offre a été reçue et enregistrée dans les délais.

Les critères de jugement sont :
1. Le prix de la prestation = 50 pts
2. La valeur technique de l'offre = 50 pts

Les garanties demandées comprennent les éléments suivants :
TOUS RISQUES CHANTIER : couvre les désordres matériels affectant l'ouvrage en cours de travaux.
Garanties complémentaires : dommages aux existants + maintenance visite + vice imprévisible du sol + locaux et panneaux commerciaux
DOMMAGES-OUVRAGE : garantit en dehors de toute recherche de responsabilité le paiement des travaux de réparation des dommages de nature décennale subit par l'ouvrage.
Garanties supplémentaires : Bon fonctionnement des éléments d'équipement + dommages immatériels consécutifs + dommages aux existants

La commission d'appel d'offres, réunie le 16 septembre 2024, propose au Conseil Communautaire de retenir l'offre la mieux-disante.

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré, par un vote à main levée, à l'unanimité des membres présents,
DECIDE de retenir l'offre de la SMA BTP de Dijon (21), pour un montant de 12 544.04 € HT (14 013.17 € TTC).
AUTORISE le Président à signer ces conventions et toutes pièces s'y rapportant.

4) AIDE A L'IMMOBILIER D'ENTREPRISE : DEMANDE DE LA SARL FAMILIALE LES SEQUANAIS DE NOYERS

Le Président explique que les dossiers de demandes d'aide à l'immobilier d'entreprise ont été étudiés par la commission développement économique qui s'est réunie le 9 septembre 2024.

L'article L 1511-3 du Code Général des Collectivités Territoriales (C.G.C.T.), modifié par l'article 3 de la loi du 7 Août 2015 portant Nouvelle Organisation Territoriale de la République (NOTRe) stipule que : « *les communes et les établissements publics de coopération intercommunale à fiscalité propre sont seuls compétents pour définir les aides ou régimes d'aides et décider de l'octroi de ces aides sur leur territoire en matière d'investissement immobilier des entreprises et de locations de terrains ou d'immeubles* »,

Les crédits budgétaires inscrits en 2024 pour les aides à l'immobilier d'entreprises s'élèvent à 20 000 €. Les trois dossiers présentés à ce conseil entrent dans l'enveloppe.

Le Président explique que la SARL Familiale Les Séquanais de NOYERS sollicite une aide à l'immobilier d'entreprises auprès de la Communauté de Communes pour la rénovation d'un bâtiment sis 38, rue de la République à NOYERS SUR SEREIN.
Ce bâtiment est loué à la SAS Atelier Les Séquanes qui assure l'exploitation d'un concept store sur la totalité des trois niveaux :
- Rez-de-chaussée : Bar, restaurant,
- 1er étage : Vente de mobilier,
- 2ème étage : Activités bien être.

Les travaux portent sur :
- La modification de façades et de toitures (réfection toiture, pose de vélux, remplacement des menuiseries),
- L'aménagement intérieur en vue d'accueillir des activités recevant du public sur chacun des trois niveaux,
- La modification de structure.

Le projet pourrait permettre la création de 1,5 emploi en CDI et un contrat en alternance.

Après contrôle des dépenses éligibles, le plan de financement des travaux laisse apparaître un coût de 99 904,88 € HT. Au vu du règlement d'intervention de la CCS, il pourrait être accordé une aide d'un montant de 9 990 € (10 %) pour ce projet. Cette

La commission développement économique, réunie le 9 septembre 2024, a émis un avis favorable sur ce dossier et propose au Conseil Communautaire d'octroyer une aide à l'immobilier d'entreprise à la SARL Familiale Les Séquanais de NOYERS, d'un montant de 9 990 €, sous réserve des autorisations d'urbanisme et de passer une convention avec cette société qui définit les conditions et les modalités de versement de cette aide.

Ce commerce a ouvert durant l'été 2024.

Madame Nadine LEGENDRE a assisté à la commission développement économique et tourisme. Elle souligne la présence de seulement sept élus alors que la commission est constituée de 24 membres. Pour la suite, cela ne représente pas la majorité.
Par rapport au montage financier, c'est une SCI qui rénove son bâtiment. Elle est favorable à ce montage. Pour les deux autres dossiers, une même personne, Madame ROUGIER, gère la SCI et la SARL.
Madame Nadine LEGENDRE précise qu'une SCI sert à protéger du patrimoine et à préparer la succession.
Dans ce cas, la collectivité va aider à la rénovation du bâtiment alors que la SARL a besoin d'aide pour son activité.
En réunion de commission, il a été précisé que ce commerce avait subi des inondations. Aider cette entreprise dans cette situation, ce n'est pas trop l'objet du règlement d'intervention. De plus, il n'est pas prévu d'aider les SCI dans le règlement.

Le Président explique que les travaux sont portés par le propriétaire qui est une SCI. La proposition de la commission n'est pas de participer à l'enrichissement de l'entreprise mais de prévoir, dans le cadre d'une convention tripartite, que l'aide vienne en déduction des loyers. Par ailleurs, même si les SCI ne sont pas intégrées dans la liste des bénéficiaires du règlement d'intervention, la collectivité peut amender celui-ci. L'aide doit revenir à l'économie au sens propre. L'idée est de continuer à accompagner les entreprises sur le territoire.

Il rappelle que le Conseil Communautaire a pris une délibération pour demander au Conseil Régional d'autoriser la CCS à apporter une aide directe aux commerçants et aux artisans qui ont subi des inondations et ont été très impactés. A ce jour, la collectivité n'a pas obtenu de réponse. C'est dommage de ne pas pouvoir le faire.
Le deuxième dossier relatif au Carrefour market concerne l'installation de dispositifs permettant de préserver ce commerce par rapport aux futures inondations. Ce commerce a dû remplacer ses réfrigérateurs suite aux inondations.
Le Président propose de modifier le règlement d'intervention pour inclure les SCI, soit lors d'un prochain conseil communautaire, soit immédiatement.

Madame Nadine LEGENDRE intervient sur le prochain dossier porté par la SCI ALGAR. Cette société loue son bâtiment à la SARL PORTE D'AVALLON. Après la réalisation des travaux, elle a prévu de passer le loyer de 9 600 € à 14 600 €. Lors de la commission, il a été expliqué que cette augmentation de loyer permettra le remboursement du prêt. Madame Nadine LEGENDRE constate que le prêt sera remboursé au bout de 5 ans avec cette évolution de loyer. Par ailleurs, elle précise qu'une SCI peut déduire les travaux de ses impôts et elle peut également bénéficier d'aides de l'Etat, étant située en Z.R.R. Elle s'interroge sur le fait que l'aide va enrichir la personne.

Le Président souligne que les trois demandes d'aides entrent dans le budget prévu. Si la collectivité reçoit d'autres demandes, elle avisera. De plus, les versements des aides interviendront l'année prochaine, après la réalisation des travaux.
Il propose de modifier ultérieurement le règlement d'intervention pour intégrer les SCI et inclure une clause sur l'évolution des loyers.
Madame Nadine LEGENDRE remercie le Président de l'avoir laissé s'exprimer.

Madame Nathalie LABOSSE indique avoir fait une remarque lors de la commission développement économique sur le nombre d'élus participant à cette réunion.

Monsieur Bernard ENFRUN fait remarquer que les demandes de la SCI et de la SARL ne font pas double emploi car elles concernent des travaux différents.

Monsieur Michel CODRAN demande des précisions sur le commerce concerné.
Le Président répond qu'il s'agit de la supérette située à l'entrée du centre du village qui a subi d'importants dégâts lors des inondations.

Madame Sylvie CHARPIGNON demande que les coûts exacts du projet de la SARL LES SEQUANAIS DE NOYERS soient détaillés.
Le Président répond que le détail des travaux figure dans le compte rendu de la commission développement économique du 9 septembre 2024. Par ailleurs, il ne reproche à personne leur absence à la réunion. En revanche, si un plus grand nombre d'élus communautaires assistent aux commissions, le travail en conseil communautaire sera plus rapide.

Madame Sylvie CHARPIGNON constate que l'assemblée se focalise sur la nature de la société. Pour ce dossier, il y a aussi un enrichissement sur le bâtiment avec les travaux.
Le Président répond qu'il s'agit de montages juridiques complexes. Au regard de ces montages, il faut se mettre en conformité. Une convention tripartite est également prévue avec une clause indiquant l'obligation de déduction sur les loyers.

Madame Nadine LEGENDRE précise que l'activité principale de la SARL est l'achat et la gestion de biens immobiliers. La différence entre une SCI et une SARL est le fait qu'une SCI ne peut pas louer un bien meublé. Ce sont des montages très intéressants : aide fiscale, aide à la succession, protection par rapport aux risques liés à l'activité du commerce.

Le Président rappelle que l'aide à l'immobilier d'entreprise sera versée en fonction des factures acquittées. Il invite chaque élu à participer aux commissions qui disposent de plus de temps pour échanger sur les dossiers.

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré, par un vote à main levée, à l'unanimité des membres présents,
DECIDE d'octroyer une subvention d'un montant de 9 990 € à la SARL Familiale Les Séquanais de Noyers, pour son projet de rénovation d'un bâtiment sis 38, rue de la République à NOYERS SUR SEREIN
APPROUVE la convention de versement d'une subvention, au titre de l'aide à l'immobilier d'entreprises, avec la SARL Familiale Les Séquanais de Noyers.
AUTORISE le Président à signer la convention et tous les documents s'y rapportant.
DIT que les crédits nécessaires au paiement de cette aide sont inscrits à l'article 20422 du budget principal 2024.

5) AIDE A L'IMMOBILIER D'ENTREPRISE : DEMANDE DE LA SCI ALGAR

Le Président explique que les demande de la SCI ALGAR et de la SARL PORTE D'AVALLON sont portées par la même gérante.

Il explique que la SCI ALGAR sollicite une aide à l'immobilier d'entreprises auprès de la Communauté de Communes pour la rénovation d'un bâtiment sis 3, rue de la Porte Peinte à NOYERS SUR SEREIN.
Ce bâtiment est loué à la SARL PORTE D'AVALLON qui assure l'exploitation d'un commerce de détail alimentaire.

Afin d'adapter le bâtiment pour supprimer le risque d'inondation par les eaux pluviales et réduire les consommations d'énergie, les travaux portent sur la création d'un toit plat avec étanchéité et isolation thermique.

S'agissant de travaux de rénovation-modernisation, il n'y aura pas de création d'emploi mais une amélioration des conditions de travail des employés.

Après contrôle des dépenses éligibles, le plan de financement des travaux laisse apparaître un coût de 34 895 € HT. Au vu du règlement d'intervention de la CCS, il pourrait être accordé une aide d'un montant de 3 489 € (10 %) pour ce projet.

La commission développement économique, réunie le 9 septembre 2024, a émis un avis favorable sur ce dossier et propose au Conseil Communautaire d'octroyer une aide à l'immobilier d'entreprise à la SCI ALGAR de NOYERS, d'un montant de 3 489 €, et de passer une convention avec cette société qui définit les conditions et les modalités de versement de cette aide.

Le Président invite les élus à faire part de leurs observations sur cette demande.
Il présente également la demande de la SARL PORTE D'AVALLON qui est détaillée dans le point 6 ci-après.

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré, par un vote à main levée, à l'unanimité des membres présents,
DECIDE d'octroyer une subvention d'un montant de 3 489 € à la SCI ALGAR de Noyers, pour son projet de rénovation d'un bâtiment sis 3, rue de la Porte Peinte à NOYERS SUR SEREIN.
APPROUVE la convention de versement d'une subvention, au titre de l'aide à l'immobilier d'entreprises, avec la SCI ALGAR de Noyers.
AUTORISE le Président à signer la convention et tous les documents s'y rapportant.
DIT que les crédits nécessaires au paiement de cette aide sont inscrits à l'article 20422 du budget principal 2024.

La modification du règlement d'intervention sera étudiée lors de la prochaine réunion de la commission développement économique.

6) AIDE A L'IMMOBILIER D'ENTREPRISE : DEMANDE DE LA SARL PORTE D'AVALLON

Le Président explique que la SARL PORTE D'AVALLON sollicite une aide à l'immobilier d'entreprises auprès de la Communauté de Communes pour la rénovation d'un bâtiment sis 3, rue de la Porte Peinte à NOYERS SUR SEREIN. Cette société est locataire du bâtiment.

Le but des travaux dans ce bâtiment consiste à rénover le magasin suite à l'inondation du 2 avril 2024. Les travaux portent sur :
- La mise en place d'un dispositif anti-inondation,
- Des réparations électriques et modification (mise en hauteur),
- La réfection du sol,
- Le changement de menuiseries.

L'entreprise compte 4 salariés à temps partiel, représentant 2 ETP. Les travaux de rénovation n'auront pas d'impact en matière de création d'emploi.

Après contrôle des dépenses éligibles, le plan de financement des travaux laisse apparaître un coût de 11 368 € HT. Au vu du règlement d'intervention de la CCS, il pourrait être accordé une aide d'un montant de 1 137 € (10 %) pour ce projet.

La commission développement économique, réunie le 9 septembre 2024, a émis un avis favorable sur ce dossier et propose au Conseil Communautaire d'octroyer une aide à l'immobilier d'entreprise à la SARL PORTE D'AVALLON de NOYERS, d'un montant de 1 137 €, et de passer une convention avec cette société qui définit les conditions et les modalités de versement de cette aide.

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré, par un vote à main levée, par 44 voix POUR et une abstention (Nadine LEGENDRE),
DECIDE d'octroyer une subvention d'un montant de 1 137 € à la SARL PORTE D'AVALLON de Noyers, pour son projet de rénovation d'un bâtiment sis 3, rue de la Porte Peinte à NOYERS SUR SEREIN.
APPROUVE la convention de versement d'une subvention, au titre de l'aide à l'immobilier d'entreprises, avec la SARL PORTE D'AVALLON de Noyers.
AUTORISE le Président à signer la convention et tous les documents s'y rapportant.
DIT que les crédits nécessaires au paiement de cette aide sont inscrits à l'article 20422 du budget principal 2024.

Madame Nadine LEGENDRE a justifié son vote par le fait que ce dossier soit porté par le même personne que le dossier précédent.

7) VOIE VERTE « VIA MORVAN » : VALIDATION DE LA POURSUITE DU PROJET SOUS COORDINATION DU P.N.R.M.

Le Président explique que deux communes du territoire sont concernées par le projet de voie verte « Via Morvan » qui est porté par la Parc Naturel Régional du Morvan (P.N.R.M.). Il s'agit des communes de GUILLON-TERRE-PLAINE et de SAINT ANDRE EN TERRE PLAINE.
Il présente le projet au Conseil Communautaire.

Le Président rappelle que la ligne SNCF 755 000 dite de Cravant Bazarnes à Dracy-Saint-Loup reliant la ville d'AVALLON à la ville d'AUTUN n'est plus en service sur son linéaire, et depuis 2021 les étapes préalables à la création d'une voie verte « Via Morvan » ont été réalisées.

Pour cela, le Parc naturel régional du Morvan a été désigné interlocuteur unique pour la SNCF par les six communautés de communes concernées par l'itinéraire afin de mener à bien la procédure de déclassement de la voie. Cette procédure, pour laquelle les six communautés de communes ont conventionné avec la SNCF, est encore en cours.

Pour la Communauté de Communes du Serein, le Conseil Communautaire a délibéré le 6 décembre 2021 pour autoriser le lancement de la procédure de fermeture administrative de la ligne 775 000 et le 12 septembre 2022 pour valider la convention financière avec la SNCF.

Deux études opérationnelles de faisabilité ont été réalisées sous la maîtrise d'ouvrage du Parc :
- Une étude de faisabilité technique « Aménagement d'une voie verte » réalisée par le bureau d'études Terr&Am, co-financée par la Région Bourgogne-Franche-Comté, les six communautés de communes et le Parc naturel régional du Morvan,
- Une étude relative aux « Perspectives sur la mobilité du quotidien » réalisée par le bureau d'études Inddigo, financée par l'ANCT dans le cadre du Plan Avenir Montagnes.

Le rendu de ces études réalisé en comité de pilotage, le 25 juin 2024, a permis de valider l'intérêt du projet de voie verte.
Il constitue en effet une réponse aux besoins d'itinérance touristique qui permettra d'attirer de nouveaux visiteurs (séjours vélo en famille, circuit cyclo pour les sportifs, ...), mais également une réponse aux enjeux de déplacements quotidiens des habitants dans chacun des bourgs traversés ou à proximité de la voie grâce à la création d'un itinéraire sécurisé (trajet domicile-travail en vélo, balade du dimanche en famille, ...).

Grâce aux études, des choix techniques ont pu être préétablis, et une estimation du coût du projet a été faite.

La période qui s'achève a également été l'occasion d'interroger habitants et touristes sur leurs attentes autour d'un tel projet, de réaliser deux voyages d'études impliquant élus et techniciens (en Saône-et-Loire et en Irlande) et enfin de créer un visuel et de choisir un nom la « Via Morvan » pour le projet.

A ce stade, compte-tenu d'une part, du grand intérêt et de l'attente manifestés par les habitants au cours des phases d'enquête de terrain ainsi que par les membres du comité de pilotage, et d'autre part, de l'importance financière de l'opération (Travaux estimés à 12 000 000 € HT pour un linéaire de 90 km, entretien estimé à 1 400 €/km/an, soit pour la CCS environ 8 700 €/an), il convient de réaffirmer la volonté de poursuivre le projet.

Le Parc Naturel Régional du Morvan propose de poursuivre son travail de coordination du projet et d'animation, en se portant garant de la qualité du projet envisagé et sur la base de ses valeurs pour œuvrer à :
- déterminer la gouvernance du projet et de l'itinéraire ;
- parvenir à un consensus sur la maîtrise d'ouvrage la plus adaptée ;
- rechercher les financements pour établir un plan de financement acceptable par tous.

Madame Nadine LEGENDRE souligne que les travaux sur le territoire de la CCS s'élèvent à 920 000 €.
Le Président explique que les travaux sont estimés à 14 millions d'euros TTC pour cette opération avec un impact pour la CCS de 900 000 €. Cette base n'est pas raisonnable. Le Parc doit poursuivre le travail avec l'Etat, la Région et les Départements pour rechercher les meilleurs financements possibles.

Monsieur Marcel GEORGES demande si la participation de la CCS est calculée en fonction des kilomètres concernés.
Le Président confirme la méthode de calcul. Il demande aux représentants des communes concernées par ce projet de s'exprimer sur ce projet.

Monsieur Pascal DUBOIS n'a pas pu assister à la réunion de la commission développement économique. Il s'en excuse. Il a pris connaissance du compte rendu. Son collègue, Jean-Louis GROGUENIN, s'est prononcé favorablement. Le coût paraît démesuré. Il est favorable au projet pour des raisons économiques et touristiques. Par ailleurs, cette voie permettra des circulations entre les communes de manière sécurisée. Le projet est donc intéressant mais le coût est trop élevé.

Monsieur Jean-Louis GROGUENIN pense que le montant de 12 millions d'euros HT est exorbitant. Même les communautés de communes les plus importantes ne peuvent pas supporter un tel coût. Il fait remarquer que le montant de 900 000 € annoncé pour la CCS correspond au total de l'opération mais pas au solde à la charge de la collectivité. Il est demandé au Parc de rechercher tous les financements possibles. Le Parc va étudier un plan de financement avec des cofinancements notamment avec la Région. Il faut donc attendre ces éléments.
Au niveau de l'intérêt du projet par rapport au tourisme, il a pu constater que les voies vertes fonctionnent bien, ce qui n'est pas le cas des voies partagées. Il explique que le coût se justifie par le type de revêtement qui est de l'enrobé sur une largeur de 3 mètres avec également divers aménagements.
Le Parc est le mieux placé pour rechercher les financements possibles et coordonner cette démarche.

Monsieur Bernard ENFRUN demande si le Parc a été sollicité pour rechercher des solutions afin de valoriser la voie avec des coûts moins élevés.
Madame Nadine LEGENDRE répond que cela ne lui a pas été demandé notamment en raison de la nécessité d'assurer la sécurité des carrefours.
Monsieur Michel CODRAN demande si le choix de l'enrobé n'est pas un non-sens complet.
Monsieur Jean-Louis GROGUENIN précise qu'il est prévu un enrobé clair.
Monsieur Michel CODRAN cite l'exemple de la voie verte le long du Canal qui est gravillonnée. Cette solution est moins onéreuse. Il précise que ses enfants circulent sur cette voie en vélo sans problème.

Le Président explique qu'il faut aussi tenir compte pour ce projet des coûts d'entretien qu'il estime sous-estimés. Par ailleurs, il faudra également animer cet équipement, en en faisant la promotion. Il est également prévu la création de commerces le long de la voie. Il faut que les différents acteurs situés le long de cette voie se coordonnent. Ces points n'ont pas été étudiés pour l'instant. Il est peu probable que ses missions soient assurées par le Parc car nos communes ne font pas parties de cette structure. Il faudra réfléchir à la création d'un syndicat mixte ou d'une association mais cela aura un coût. Cela doit être étudié.

Monsieur Gilles SACKEPEY demande des précisions sur la synthèse financière par commune figurant dans le document de présentation.
Madame Josette PLAIN répond que les coûts indiqués par commune correspondent aux travaux d'aménagement des liaisons à la charge des communes.

Le Président constate que les deux communes concernées par le projet souhaitent poursuivre la démarche sur ce projet tout en ayant conscience des coûts engendrés. La collectivité peut donc donner un signal au Parc pour avoir des coûts plus précis et travailler sur le plan de financement.

Madame Nadine LEGENDRE souligne que la procédure de fermeture administrative de la ligne va durer 2 ans.

Madame Nathalie LABOSSE pense que c'est un très beau projet permettant de faire connaître cette partie du Morvan. Nous en sommes qu'au début du projet. Toutes les communautés de communes doivent donner leur avis. Pour les deux communes du territoire, c'est une belle opportunité en matière de tourisme et économique, ainsi que pour toutes les autres communes. De plus, avoir un animateur ou un coordonnateur pour cette voie est nécessaire. Sinon, les circuits ne seront pas valorisés. Elle cite l'exemple des contrats pour les canaux. Il faut s'assurer du bon fonctionnement des voies et des aménagements, compte tenu des coûts.

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré, par un vote à main levée, à l'unanimité des membres présents,
DESIGNE le Parc Naturel Régional du Morvan en tant qu'animateur et coordinateur du projet de voie verte « Via Morvan » en vue de définir la gouvernance du projet, de parvenir à un consensus sur la maîtrise d'ouvrage et de rechercher les financements permettant d'établir un plan de financement acceptable par tous.
S'ENGAGE à apporter son soutien politique à la démarche telle que définie, en vue de la réalisation du projet.
AUTORISE son Président à signer toutes les pièces administratives, techniques, juridiques et comptables permettant la mise en œuvre de ce projet.

8) CONVENTION D'OBJECTIFS ET DE MOYENS DE L'OFFICE DE TOURISME INTERCOMMUNAUTAIRE DU GRAND VEZELAY

Le Président rappelle que la collectivité est liée par une convention d'objectifs et de moyens avec l'office de tourisme intercommunautaire du Grand Vézelay, en date du 15 mars 2017.

Depuis plusieurs années, la collectivité rencontre des difficultés à travailler en bonne entente avec cette structure. Ce sujet a déjà été évoqué en commission développement économique et tourisme et en conseil communautaire.
Il doit être abordé ce soir sereinement et en responsabilité, afin d'évaluer un constat sur la dite convention.

Le Président estime que certaines missions prévues dans la convention ne sont pas accomplies. C'est pourquoi, la participation de la CCS a été réduite de moitié en 2024 afin de provoquer une réaction auprès des dirigeants de cette structure.

La convention fixe la liste des missions confiées à l'office de tourisme.
Il pense que la mission principale, à savoir l'accueil touristique est assurée convenablement dans les différents bureaux d'accueil : à NOYERS dans un bâtiment communal mis à disposition gracieusement par la commune, à AVALLON, VEZELAY, QUARRE LES TOMBES et par convention, à CHATEL CENSOIR, au camping de L'ISLE SUR SEREIN et à la Maison Hirondelle à MONTREAL
Il rappelle que la collectivité a contribué à diminuer les dépenses de fonctionnement de l'office de tourisme en acceptant la fermeture des bureaux de MONTREAL et de L'ISLE SUR SEREIN dont la fréquentation moyenne avoisinait les 350 personnes par an. La fréquentation du bureau d'accueil de CHATEL CENSOIR est similaire mais cela ne regarde pas la CCS.

Les dépenses de fonctionnement concernent principalement les frais de personnel avec 12 ETP. De ce fait, cela laisse peu de marge de manœuvre pour lancer d'autres actions.

La collectivité effectue toujours la même demande à l'office de tourisme. La mission principale d'un office de tourisme doit être la promotion du territoire par le biais d'actions de communication. Pour cela, des moyens financiers sont nécessaires. C'est pourquoi, la collectivité a demandé à l'office de tourisme de diminuer les frais de personnel afin de pouvoir financer ces actions.
Le Président cite l'exemple de l'office du tourisme Chablis, Cure, Yonne et Tonnerrois qui a diminué sa masse salariale et qui consacre le produit de la taxe de séjour au financement des actions de communication. Pour palier à la diminution du personnel, il a recours à des saisonniers.

Il faut se donner les moyens d'être plus visible et ainsi augmenter la fréquentation des touristes sur le territoire.
La politique adoptée par cet office de tourisme semble fonctionner. Il fait notamment de la communication dans le métro parisien. L'évolution de la taxe de séjour sur ce territoire est un indicateur qui permet de mesurer les effets des actions menées.

Par rapport aux demandes répétées auprès de l'office de tourisme, aucune réponse valable n'a été apportée :
- 1ère année : demande de temps pour faire évoluer les choses,
- 2ème année : Changement de directeur,
- 3ème année : Contexte pas facile,
- 4ème année : demande de moyens supplémentaires.

Le budget initial consacré à l'office de tourisme était de 60 000 € (subvention) + 30 000 € (taxe de séjour), soit un total de 90 000 €
Le budget de la CCAVM est de 200 000 € (subvention) + environ 180 000 € (taxe de séjour)
Les dépenses de fonctionnement de l'office de tourisme s'élèvent à environ 600 000 €

Le Président rappelle les nombreuses démarches et négociations engagées avec le bureau de l'office de tourisme.
Il précise que peut-être, il existe une autre méthode de gestion du personnel, sans prétendre à la suppression des postes, mais repenser l'organisation lors de leur renouvellement.

A la CCS, 7 agents sont affectés au siège pour gérer toutes les compétences de la collectivité qui sont nombreuses (enfance, écoles, gestion des déchets, développement économie et tourisme, infrastructures, ...).
L'office de tourisme emploie 13 agents et il considère qu'il n'a pas assez d'agents.

Le Président explique que les élus de la collectivité ne sont pas entendus par l'office de tourisme. C'est pourquoi, un abaissement de la cotisation a été décidée cette année afin de les amener à réagir. Plusieurs mois se sont passés et l'office de tourisme n'a pas réagi sauf à dire que le Serein est contre le développement touristique, qu'il veut licencier le personnel. Il ne se remet en aucun cas en cause.

Après discussion avec les membres du bureau communautaire, il est proposé de dénoncer la convention d'objectifs et de moyens avec l'office de tourisme, pour y mettre fin au 31 décembre 2024. La collectivité dispose de la compétence en matière de gestion d'un office de tourisme. Elle peut l'opérer de différentes manières.
Le bureau communautaire souhaite stopper cette collaboration, considérant que nous n'avons pas de temps à perdre dans de nouvelles discussions et devons être raisonnable avec l'usage de l'argent public.

La collectivité est compétente. Elle va reprendre la gestion de cette compétence et travailler efficacement dans les mois à venir, sans doute avec des collaborations avec d'autres acteurs. Nous allons fixer un nouveau cadre, des orientations, des moyens.
Actuellement, la collectivité n'est pas entendue et les résultats ne sont pas satisfaisants, la preuve en est le rapport d'activités présenté en mars 2024. La présence de l'office de tourisme sur les réseaux sociaux est très faible : Page Facebook 9 600 vues/an alors que la page de la CCS qui n'est pas animée par des professionnels a 35 000 vues/an. Un office de tourisme devrait avoisiner le million de vues. Il existe également d'autres réseaux.
A cette remarque, l'office de tourisme a répondu qu'il lui fallait un animateur de réseaux. Il faut arrêter cela.

Madame Béatrice BOISE dit que c'est peut-être un problème de déontologie comme pour régler le problème de Madame Cloria JAOLAZA. C'est un trait d'humour.
Elle demande comment la collectivité compte reprendre la compétence. Elle s'interroge sur les moyens et les coûts.
Le Président répond que cette compétence relève statutairement des intercommunalités.
La collectivité a choisi de confier l'animation dans le cadre de la convention.
Les missions prévues dans la convention sont les suivantes :

- Accueil et information touristiques,
- Promotion touristique,
- Coordination des interventions des acteurs du tourisme,
- Commercialisation,
- Animation,
- Equipements collectifs touristiques,
- Développement de partenariats.

Si la collectivité reprend la gestion de cette compétence, elle peut soit le faire en direct, soit la confier à quelqu'un d'autre.
Les moyens financiers de la collectivité sont de 90 000 €. Il estime que cette somme peut être mieux utilisée.
La convention doit être dénoncée trois mois avant son échéance, si cette décision est prise, la collectivité dispose de quelques mois pour réfléchir à une nouvelle organisation.

Monsieur Marcel GEORGES demande au Président s'il a déjà réfléchi sur le sujet.
Le Président répond que sur la même base financière, une réflexion va être menée en termes d'organisation. Si la collectivité la reprend en interne, cela va étendre notre champ d'actions. Dans le fonctionnement, un travail est fait avec les opérateurs touristiques. Il pense qu'il faut travailler avec l'ensemble des acteurs économiques. Il cite l'exemple des hébergeurs et des restaurateurs concernés par la saison estivale et considérés comme des opérateurs touristiques. Par contre, le commerce tel que le Carrefour à NOYERS a des impacts sur son activité pendant la saison estivale alors qu'il n'est pas considéré comme un opérateur touristique.
Il faut donc travailler avec l'ensemble des acteurs économiques sur l'action à mener en termes de communication, de manière à faire connaître le territoire.
Aujourd'hui, nous avons deux structures qui interviennent de manière séparée sur le territoire, l'office de tourisme et la Chambre Economique de l'Avallonnais. Ce n'est pas suffisant. Notre territoire est marqué par l'agriculture, domaine qui n'est pas associé dans les instances. Il s'agit de réflexions à mener plus globalement.

Madame Nathalie LABOSSE pense que cette décision est précipitée pour différentes raisons :

- Pas abordée en commission tourisme,
- Aucune précision dans la note synthétique,
- Rien n'est anticipé : proposition de mettre fin à la convention mais pas de propositions. Qui va tenir le bureau d'accueil et faire la promotion ?

Actuellement, 3 ETP interviennent sur NOYERS. De plus, diverses adhésions (ATOUT FRANCE, ADT, CRT, ADN...) sont prises en charge par l'office de tourisme sur ses fonds propres grâce à la vente de produits. Des économies sur les frais de personnel ont été réalisées en n'ayant pas recours à l'embauche de saisonniers. La collectivité n'attend même pas le rapport d'activités pour prendre une décision. Cette décision est hyper anticipée et aucune proposition n'est réalisée. C'est trop précipité.
Par rapport au monde agricole, elle souligne que les circuits courts ont été mis en valeur par l'office de tourisme.
Elle constate qu'elle est devant le fait accompli, sans travail préalable en commission et sans contact avec les élus de NOYERS. Elle se dit choquée. Elle pense qu'il faut travailler sur ce dossier.
Enfin, la création du syndicat mixte du Grand Site que le Président a votée, va amener des touristes à NOYERS. Le moment est mal choisi de s'écarter du grand site.

Le Président explique qu'il existe des dissentions lié à l'organisation de l'opération grand site.
La Commission départementale de coopération intercommunale a été réunie par le Préfet pour émettre un avis sur la création du syndicat mixte du grand Vézelien. Les élus ne sont pas posés la question sur l'utilité de créer une nouvelle structure. Pour le syndicat mixte du grand Vézelien, les robinets sont très largement ouverts. Pour certains, l'argent public semble tomber du ciel. Il cite l'exemple du taux de D.E.T.R. accordé pour les communes de l'O.G.S. Combien de communes obtiennent 80 % de D.E.T.R ? Monsieur le Préfet prend une décision politique qui va créer des dissensions sur le département à l'avenir avec une enveloppe de D.E.T.R. qui risque de diminuer.

Nous nous efforçons de prendre les sujets avec courage et détermination, comme par exemple la santé. Ce sera la même chose pour l'office de tourisme.

Le Président évoque la réunion relative à l'espace conseil financé par la Région, le Département et l'Etat afin d'accompagner les emplois précaires, partiels et saisonniers. Au vu des résultats de l'action, l'Etat est amené à proposer de stopper ce dispositif. Il ne s'y est pas opposé mais il a demandé de réfléchir à d'autres actions. Le fonds d'Etat disponible est de 250 000 €. Le projet de la CCS pourrait être un beau projet à financer. Est-ce que les conséquences du retrait de l'Etat et de la Région conduit à la suppression de poste ? Oui. C'est prendre ses responsabilités. Il ne faut pas continuer à maintenir des organismes qui ne sont pas opérationnels.

Le Président a indiqué au Président de l'office de tourisme que la structure n'était pas efficace. Il lui a donné ses arguments.

Monsieur Philippe LARDIN quitte l'Assemblée.

Monsieur Bernard ENFRUN essaye de se rendre compte de ce que le territoire va perdre et comment envisager de le remplacer.
Monsieur Christophe CHEYSSON apporte son témoignage : Il a décidé de mettre en place des actions culturelles dans sa commune. Par ailleurs, il gère des chambres d'hôtes. En tant que Maire, il ne reçoit pas de communications de l'office de tourisme. Par rapport aux chambres d'hôtes, il doit répondre à ses visiteurs qui lui demandent des informations sur le territoire. L'office de tourisme ne lui apporte aucune aide pour cela.
Madame Nathalie LABOSSE répond que la newsletter est diffusée dans toutes les communes. Par rapport aux chambres d'hôtes, les informations sont données.
Monsieur Christophe CHEYSSON répond qu'il ne dispose pas d'informations sur les sites à visiter.

Madame Nathalie LABOSSE précise que les hébergeurs de NOYERS sont satisfaits par les prestations de l'office de tourisme, ainsi que les restaurateurs et également par les visites de groupes organisées. Elle souligne que trois personnes travaillent au bureau d'accueil à NOYERS. Le fait que rien ne soit anticipé l'ennuie. Tout le monde se regroupe pour partager les frais. De plus, nous allons nous désintéresser du grand site et donc ne pas profiter de l'argent qui est mis sur ce secteur-là. Ils vont nous amener des touristes.
La commune de NOYERS met à disposition un bâtiment communal et elle n'est pas informée de ce projet. Il faut se mettre tous autour d'une table. Est-ce que la CCS veut se passer de la commune de NOYERS ?
La commune de NOYERS ; c'est le tourisme.
Le Président donne des précisions sur les actions de la collectivité à NOYERS. La CCS gère l'école, l'espace santé, la M.A.M., la déchèterie, la bibliothèque. De plus, les associations nucériennes sont largement subventionnées.

Madame Nathalie LABOSSE demande pourquoi les délégués communautaires n'ont pas été mis au courant.

Le Président fait remarquer que tous les EPCI n'ont pas forcément un office de tourisme dans l'Yonne. Il existe des communautés de communes qui sont compétentes mais qui ne mènent pas l'action.
Ne croyez pas qu'un Président gère la collectivité à l'aveuglette.
Il cite l'exemple de la Communauté de Communes de Yonne Nord et de celle de Vanne et Pays d'Othe qui n'ont pas d'office de tourisme.
La collectivité ne va pas rester sans rien. Elle va réaffecter les moyens différemment, sortir de l'organisation actuelle et en définir une nouvelle.

Monsieur Gilles SACKEPEY souligne que par rapport à l'investissement, la collectivité n'a pas les résultats attendus. Etant donné que cela ne fonctionne pas, la collectivité reprend la main. C'est une nouvelle carte à jouer. Il pense que la commune de NOYERS sera bénéficiaire avec une plus grande proximité. Il évoque le concert à Vausse qui n'a pas bénéficié d'une promotion suffisante.

Madame Nathalie LABOSSE faire remarquer qu'avec un budget pour cette année de 30 K€ (subvention) + 25 K€ (taxe de séjour), le territoire a bénéficié de 3 salariés qui disposent de compétences professionnelles. Nous allons régresser. Il va falloir recruter et adhérer à des organismes directement.

Monsieur Michel CODRAN constate qu'on parle de VEZELAY, NOYERS. Par contre, on oublie FONTENAY, ALESIA.
Suite à un entretien avec le Préfet, celui-ci veut que le Grand Vézelay se bouge, afin de rayonner.
Nous avons divorcé avec l'A.R.S, et avec ce deuxième divorce : Est-ce que ce n'est pas un repli sur soi ?
Le Président fait remarquer que la collectivité a confié un mandat à quelqu'un qui ne fait pas ce qu'elle souhaite. Il y a eu plusieurs alertes mais la collectivité n'a pas été entendue.
Il cite l'exemple de l'office de tourisme qui intervient pour la billetterie des rencontres musicales à NOYERS et bénéficie d'un pourcentage. Il pourrait étendre cette prestation à d'autres manifestations, ce qui lui permettrait d'augmenter ses recettes.

Madame Sandra PICART quitte l'Assemblée. Elle a donné un pouvoir à Madame Jacqueline DE DEMO.

Cette année, l'office de tourisme va subir une baisse de cette recette car les rencontres musicales ont subi une forte baisse lors de leurs concerts.
Le budget de la vie associative finance également des actions liées au tourisme. Il cite l'exemple du spectacle de chevaliers organisé par l'association du Vieux Château de NOYERS. L'accès était gratuit. La CCS, par le biais de sa subvention, a financé ce spectacle.

Est-ce que ça rentre dans un cadre de la dynamisation de NOYERS, mais pas que ? Est-ce que c'est aussi être acteur du tourisme en agissant de la sorte ? Oui. Nous menons également des actions de communication. Est-ce que ce sont des actions que nous menons conjointement avec l'Office ? est-ce que l'Office a mené une campagne de communication pour le compte du Gargouillosium ? Ce n'était pas mal – Mais est-ce que nous avons fait aussi les choses ? Dans ce cas, on ne va pas faire un millefeuille.
Cela ne veut pas dire, que demain, on n'aura pas des partenariats à créer avec les uns et autres, pour être le plus grand nombre à pouvoir opérer.
Quand, on demande à être entendu sur différents points, on ne l'est pas. Au vu de la tournure des propos parfois, il faut être patient. Je vous assure, quelque chose ne va pas.

Madame Nathalie LABOSSE, déclare que nous sommes en train de s'isoler.

Madame Marie-Laure GRIMARD, reprend les propos de sa collègue Nathalie LABOSSE et constate que la collectivité est en train de s'isoler. Elle intervient dans un gîte et ses visiteurs se disent très au fait de ce qui peut être visité sur le territoire. Elle ne comprend pas les remarques de Monsieur Christophe CHEYSSON.
Monsieur Christophe CHEYSSON répond qu'il reçoit bien la newsletter mais elle ne parle pas des petites communes.

Madame Marie-Laure GRIMARD pense que plus on est nombreux, plus on est fort.

Madame Sylvie CHARPIGNON partage les propos de ses collègues. C'est le rôle des gestionnaires de gîtes de répondre aux touristes pour savoir ce qu'il y a sur le territoire.
Elle pense que la proposition de dénonciation de la convention de l'office de tourisme est trop précipitée. La collectivité avait fixé des objectifs à l'office de tourisme. Il faut voir s'il y a des progrès. Elle en a constaté notamment au niveau des posts : 3 par semaine. Il est possible de passer à un post par jour. Monsieur Gérard DELORME a serré le budget cette année et il n'a pas embauché de saisonniers. Les représentants de l'office de tourisme n'ont pas pu s'exprimer. De plus, la saison n'est pas terminée. Il y a encore les marchés aux truffes. Cette année, il y a une économie d'argent public avec un budget de 55 000 €. Quand la collectivité va reprendre les missions liées au tourisme, combien elle va devoir débourser ?

Le Président informe le Conseil Communautaire que le Département a prévu une réunion des présidents des EPCI le 26 septembre 2024. Au cours de cette réunion, il sera évoqué la création d'une agence d'attractivité au niveau départemental et il va falloir la financer. Elle aura un lien avec le tourisme. Cela fait plusieurs structures à financer.
Madame Sylvie CHARPIGNON précise que la création de cette structure en est seulement au balbutiement.

Madame Marie-Laure GRIMARD remarque, que le Président fait de manière certainement volontaire, une erreur sur les chiffres du budget, entre 90 000 € alors qu'il est de 55 000 € en 2024. Ça fait une différence.

Le Président propose de voter sur la remise en cause de la convention avec l'office de tourisme et construire différemment à l'échelle de notre territoire.
Monsieur Christian SCHILTZ reproche au Président d'avoir gardé secret ce sujet et d'être un manipulateur.

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré, par un vote à main levée, par 29 voix POUR, 12 voix CONTRE (Daniel SIMONNET – Hervé PASCAULT – Béatrice BOISE – Jean-Marie MAURICE – Philippe DESCHAUMES – Claude CATRIN – Jean-Louis GROGUENIN – Christian SCHILTZ – Marie-Laure GRIMARD – Sylvie CHARPIGNON – Nathalie LABOSSE (+ pouvoir de Catherine VERNEAU) et 3 abstentions (Marcel GEORGES – Philippe TRESPALLE – Jacqueline DUPLESSY),
DECIDE de dénoncer la convention d'objectifs et de moyens de l'Office de tourisme intercommunautaire du Grand Vézelay afin qu'elle ne soit pas reconduite au 1er janvier 2025.
CHARGE le Président de notifier cette décision au Président de l'Office de tourisme du Grand Vézelay.

Messieurs Jean-Marie MAURICE et Hervé PASCAULT quittent l'Assemblée.

9) EXPLOITATION DES DECHETERIES INTERCOMMUNALES DE NOYERS ET D'ANGELY : RECTIFICATION TITULAIRE MARCHES LOTS 1,2,3,4,6

Le Président rappelle que les marchés d'exploitation des déchèteries intercommunales de NOYERS SUR SEREIN et d'ANGELY ont été attribués lors du conseil communautaire du 3 juin 2024.

Une erreur s'est glissée lors de l'attribution concernant la dénomination de l'entreprise pour les lots 1, 2, 3, 4 et 6.

Ces lots ont été attribués à la Société E3R DOUBS RECYCLAGE alors qu'il s'agit d'une filiale qui s'occupe de mettre en ligne les réponses des marchés sur la plate-forme e-marché public pour l'ensemble du groupe E3R. Le groupe E3R est constitué de différentes filiales en bourgogne dont YONNE RECYCLAGE qui est signataire du marché pour les lots 1, 2, 3, 4 et 6.

Il convient donc de modifier le nom de la façon suivante pour les lots concernés :
- Lot 1 : Société YONNE RECYCLAGE sise Route de Chablis à VENOY (89290), pour un montant annuel de 71 775 € HT.
- Lot 2 : Société YONNE RECYCLAGE sise Route de Chablis à VENOY (89290), pour un montant annuel de 20 955 € HT.
- Lot 3 : Société YONNE RECYCLAGE sise Route de Chablis à VENOY (89290), pour un montant annuel de 10 296 € HT.
- Lot 4 : Société YONNE RECYCLAGE sise Route de Chablis à VENOY (89290), pour un montant annuel de 16 492 € HT.
- Lot 6 : Société YONNE RECYCLAGE sise Route de Chablis à VENOY (89290), pour un montant annuel de 19 701 € HT.

Les documents liés aux marchés ont bien été signés par YONNE RECYCLAGE et le Président de la Communauté de Communes du Serein, ainsi le Conseil Communautaire doit redélibérer afin d'accepter cette modification concernant le nom de l'entreprise pour les lots 1, 2, 3, 4 et 6.

Monsieur Christophe GENTIL demande où sont traités les déchets verts. Ils ne vont pas à SAINT CYR LES COLONS.
Le lieu sera indiqué dans le compte rendu : VERT COMPOST 89 – Ferme de Charmelieu à SAINT CYR LES COLONS. C'est dommage qu'une société du DOUBS ait répondu à la consultation.
Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré, par un vote à main levée, par 41 voix POUR et 1 voix CONTRE (Christophe GENTIL),
VALIDE la modification du nom du titulaire des marchés des lots 1,2,3,4 et 6 telle que proposée ci-dessus.
AUTOISE le Président à signer ces marchés et tous les documents se rapportant à ce dossier.

10) MISE AUX NORMES ET AGRANDISSEMENT DES DECHETERIES DE NOYERS ET D'ANGELY : DESIGNATION DU CONTROLEUR S.P.S.

Le Président rappelle que dans le cadre de la mise aux normes et l'agrandissement des déchèteries de Noyers et d'Angely, l'assemblée délibérante a retenu le 12 juin 2023 le cabinet BE MACO comme maître d'œuvre.

Dès lors qu'un chantier fait intervenir plusieurs entreprises du domaine du bâtiment, il est obligatoire de faire appel à un coordonnateur Sécurité Prévention Santé (article R.4532-4 à R.4532-10 du code du travail).

Une consultation a été lancée, dans le cadre d'une procédure adaptée, le 12 juillet 2024 par mail auprès de 3 sociétés spécialisées.
La date de remise des offres a été fixée au 5 août à 12h.

2 offres ont été reçues pour la mission de coordination sécurité et Protection de la Santé. Le cabinet BE MACO a réalisé l'analyse des offres.

La commission d'appel d'offres, réunie le 16 septembre 2024, propose au Conseil Communautaire de retenir l'offre la mieux-disante, pour la mission S.P.S., à savoir :
- Le bureau SOCOTEC, pour un montant de 5 650 € HT (6 780 € TTC).

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré, par un vote à main levée, à l'unanimité des membres présents,
DECIDE de retenir l'offre du bureau SOCOTEC, pour un montant de 5 650 € HT (6 780 € TTC), pour la mission S.P.S., pour l'opération de mise aux normes et agrandissement des déchèteries de NOYERS et d'ANGELY.
AUTORISE le Président à signer les contrats avec ces prestataires et toutes pièces s'y rapportant.
DIT que les crédits nécessaires au paiement de ces prestations sont inscrits à l'article 2313 du budget gestion des déchets 2024.

11) MISE AUX NORMES ET AGRANDISSEMENT DES DECHETERIES DE NOYERS ET D'ANGELY – ETUDES GEOTECHNIQUES : DESIGNATION DU PRESTATAIRE

Le Président rappelle que dans le cadre de la mise aux normes et de l'agrandissement des déchèteries de Noyers et d'Angely, l'assemblée délibérante a retenu le 12 juin 2023 le cabinet BE MACO comme maître d'œuvre.

Les missions géotechniques G2AVP concernent les 2 déchèteries et consistent :
- Sondages géologiques et pressiométriques
- Fouilles géologiques
- Indentification GTR 92 complète

Une consultation a été lancée, dans le cadre d'une procédure adaptée, le 12 juillet 2024 par mail auprès de 2 sociétés spécialisées.
La date de remise des offres a été fixée au 5 août à 12h.

2 offres ont été reçues pour ces missions d'études géotechniques. Le cabinet BE MACO a réalisé l'analyse des offres.

La commission d'appel d'offres, réunie le 16 septembre 2024, propose au Conseil Communautaire de retenir l'offre la mieux-disante, pour les missions d'études géotechniques G2 AVP, à savoir celle du bureau ICSEO, pour un montant de 9 500 € HT (11 400 € TTC).

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré, par un vote à main levée, à l'unanimité des membres présents,

DECIDE de retenir l'offre du bureau ICSEO, pour un montant de 9 500 € HT (11 400 € TTC) les missions d'études géotechniques G2 AVP.
AUTORISE le Président à signer les contrats avec ce prestataire et toutes pièces s'y rapportant.
DIT que les crédits nécessaires au paiement de ces prestations sont prévus à l'article 2313 du budget gestion des déchets 2024.

12) PROJET D'IMPLANTATION D'UNE CENTRALE PHOTOVOLTAIQUE AU SOL A PRECY LE SEC : AVIS

Le Président propose au Conseil Communautaire de donner également un avis sur un dossier qui concerne la commune de SARRY, la collectivité ne disposant que d'un mois pour le faire.
Le Conseil Communautaire accepte d'ajouter ce point supplémentaire.

Le Président explique que la Société CONTIS 26 (G.L.H.D.) a déposé cinq demandes de permis de construire sur la commune de PRECY LE SEC, en vue de l'implantation d'une centrale photovoltaïque au sol.
Il précise que la Société G.L.H.D. porte notamment le projet de NOYERS qui est emblématique.

Le projet de PRECY LE SEC concerne une superficie totale de 94,14 ha clôturés.

Voici ses caractéristiques :
- Situation : Ouest de la commune,
- Nombre d'exploitants concernés par le projet : 7
- Projet agricole : élevage ovin et cultures.
- Production annuelle estimée : 1 252,41 Mwh
- Puissance totale du projet : 75,74 MWc.

La Communauté de Communes est sollicitée pour donner son avis sur ce projet, dans un délai d'un mois.

Monsieur Arnaud ROSIER explique que ce projet est couplé avec un parc sur la commune d'ARCY SUR CURE, avec une surface totale de 120 hectares. Il est également prévu la construction par RTE d'un poste source haute intensité qui sera relié à la ligne haute tension de JOUX LA VILLE.
Tous les agriculteurs ont été intégrés au projet à l'exception d'une personne.
La commune a émis un avis favorable sur le projet.
Les permis de construire sont en cours d'instruction
Il donne son point de vue en tant qu'agriculteur : Ce projet permettra d'avoir une bouée de sauvetage pour tous les agriculteurs.
La société G.L.H.D. est un fonds de pension étranger. Elle porte plusieurs projets dans le secteur : NOYERS, ARCY SUR CURE, BLANNAY. Ils représentent une surface importante.
Madame Nadine LEGENDRE demande pourquoi un agriculteur a souhaité sortir du projet.
Monsieur Arnaud ROSIER répond qu'il s'agit d'un double actif. Il souhaite continuer à exploiter ses terres.
Madame Nadine LEGENDRE et Monsieur Michel CODRAN demandent des précisions sur le nombre d'exploitations concernées.
Monsieur Arnaud ROSIER répond que 7 agriculteurs sont concernés par le projet, représentant 5 exploitations car certains sont regroupés en société.

Monsieur Michel CODRAN explique que l'agneau néozélandais se vend à 40 € alors que l'agneau français est vendu à 85 €.
Il s'interroge sur le développement des élevages ovins et leur rentabilité.
Monsieur Arnaud ROSIER répond qu'à PRECY LE SEC, il n'est pas prévu de création de nouvelle exploitation. A ARCY SUR CURE, la société G.L.H.D. a prévu de financer la construction d'une bergerie. Il confirme que sinon cela ne serait pas rentable.

Monsieur Gilles SACKEPEY constate qu'il y a un rapport étroit avec l'argent. Il intervient au sein de cette assemblée en tant qu'élu pour défendre le territoire. Actuellement, il a connaissance de 1 400 hectares en projet sur le territoire, soit 500 hectares supplémentaires en quelques mois. Notre rôle d'élu est de limiter le développement de ces projets afin d'éviter un effet de saturation sur le territoire. Il précise que le Maire de la commune d'EPOISSES organise une conférence sur les énergies renouvelables vendredi 20 septembre à 18h00 à Etivey et un concert et des débats le 28 septembre à la grotte de Champ Retard sont prévus sur l'agrivoltaïsme
Le Président a le sentiment que les chiffres annoncés sont très en dessous de la réalité. Il est régulièrement sollicité par les porteurs de projets. Par ailleurs, il assiste aux réunions du pôle ENR. Il partage la problématique liée à l'agriculture.
Dans certaines communes, il y a 3,4 voire 5 projets photovoltaïques différents. Il se dit effaré par cette situation. Il arrivera un moment où nous aboutirons à un effet de saturation sur le territoire. Chaque commune a objet à voir aboutir un ou 2 projets sur son territoire en raison des recettes fiscales dont elles pourront bénéficier. La bascule se fera lorsqu'un certain nombre d'élus auront validé leur projet. Il cite l'exemple de l'éolien.

Monsieur Philippe DESCHAUMES quitte l'Assemblée.

Aujourd'hui, le Président dresse un constat à froid. Il pense qu'il n'est pas souhaitable que tous les projets voient le jour.

Monsieur Michel GCHWEINDER quitte l'Assemblée.

Monsieur Arnaud ROSIER précise qu'en tant qu'agriculteur, ce n'est pas de gaîté de cœur de transformer de la terre agricole en surface de panneaux photovoltaïques. Le problème devrait être traité au niveau national.
Il évoque EDF, qui a été détruit, au profit du marché européen de l'électricité.

Madame Nathalie LABOSSE demande combien les énergies renouvelables rapportent à la Communauté de Communes. Avec ces fonds, la collectivité peut envisager d'avoir un bel office du tourisme accompagné de son personnel. C'est une plaisanterie.

Monsieur Daniel SIMONNET fait remarquer que de nombreux agriculteurs partent à la retraite et ils ne sont pas remplacés. Dans 5 ans, il va y avoir une hémorragie dans le secteur. Il est d'accord pour dire que le photovoltaïque est une bouée de sauvetage pour les agriculteurs.
Monsieur Philippe TRESPALLE souligne que l'agriculture verte passe dans les méthaniseurs (2 000 hectares). Le monde agricole est obligé de suivre l'évolution de la société.

Monsieur Arnaud ROSIER ne prend pas part au vote.

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré, par un vote à main levée, par voix 29 POUR, 2 voix CONTRE (Gilles SACKEPEY – Michel CODRAN) et 8 abstentions (Nadine LEGENDRE – Geneviève SARTELET – Pascal DUBOIS – Rémi VIDAL – Jacqueline DUPLESSY – François CAMBURET – Christophe CHEYSSON + le pouvoir de Stéphane BARDOUX)
EMET un avis FAVORABLE sur le projet de la centrale photovoltaïque au sol situé sur la commune de PRECY LE SEC.
CHARGE le Président de notifier cet avis à la Direction Départementale des Territoires de l'Yonne.
Madame Nadine LEGENDRE justifie son vote par le fait que son avis ne sert à rien.

POINT SUPPLEMENTAIRE : PROJET D'IMPLANTATION D'UNE CENTRALE PHOTOVOLTAIQUE AU SOL A SARRY : AVIS

Le Président explique que la Société VOLTALIA a déposé trois demandes de permis de construire sur la commune de SARRY, en vue de l'implantation d'une centrale photovoltaïque au sol.

Le projet concerne une superficie totale de 46 ha clôturés.

Voici ses caractéristiques :
- Situation : Est de la commune, au nord des deux lignes SNCF,
- 3 îlots
- Nombre d'exploitants concernés par le projet : 6
- Projet agricole : élevage ovin, un enclos pour l'alouette lulu,
- Production annuelle estimée : 41 Gwh
- Puissance totale du projet : 37 MWc.

La Communauté de Communes est sollicitée pour donner son avis sur ce projet, dans un délai d'un mois.

Monsieur Christian LARDIN précise que le Conseil Municipal a émis un avis favorable sur le projet. Les panneaux seront dissimulés par les bois. Il fait remarquer que son village est en train de se dépeupler. Ce projet permettra de maintenir le revenu de la commune.

Madame Béatrice BOISE ne prend pas part au vote.
Monsieur Christian SCHILTZ a quitté l'Assemblée.

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré, par un vote à main levée, par 28 voix POUR, 1 voix CONTRE (Gilles SACKEPEY) et 9 abstentions (Nadine LEGENDRE – Geneviève SARTELET – Pascal DUBOIS – Rémi VIDAL – Jacqueline DUPLESSY – François CAMBURET – Michel CODRAN - Christophe CHEYSSON + le pouvoir de Stéphane BARDOUX),
EMET un avis FAVORABLE sur le projet de la centrale photovoltaïque au sol situé sur la commune de SARRY.
CHARGE le Président de notifier cet avis à la Direction Départementale des Territoires de l'Yonne.

13) SUPPRESSION D'UN POSTE D'ADJOINT ADMINISTRATIF PRINCIPAL DE 2EME CLASSE

Monsieur Stéphane MOREL, Vice-Président, explique qu'à la suite de l'avancement de grade de Madame Marion GALLET, un poste d'adjoint administratif principal de 2ème classe est vacant. Il convient donc de procéder à la suppression de ce poste.

Le Comité Social Territorial a émis un avis favorable sur la suppression de ce poste le 11 juillet 2024.

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré, par un vote à main levée, à l'unanimité des membres présents,
DECIDE de supprimer un poste d'adjoint administratif principal de 2ème classe, permanent, à temps complet, à compter du 1er octobre 2024.
DIT que le tableau des emplois est modifié en conséquence.

Monsieur Christian SCHILTZ rejoint l'Assemblée.

14) MODIFICATIONS DE POSTES AU SERVICE ENFANCE

MODIFICATION POSTE D'ADJOINT D'ANIMATION A JOUX LA VILLE

Monsieur Christophe CHEYSSON, Vice-Président, explique que les effectifs au service périscolaire sur le temps méridien à JOUX LA VILLE sont en augmentation. De ce fait, il est nécessaire d'ajouter une demi-heure par jour sur un poste d'adjoint d'animation qui doit passer de 3,25/35ème à 4,75/35ème.

Le Comité Social Territorial a été consulté pour cette modification de poste.
Il propose au Conseil Communautaire de :

- Supprimer un poste d'adjoint d'animation permanent, à temps non complet (3,25/35ème), à compter du 16 septembre 2024,
- Créer un poste d'adjoint d'animation permanent, à temps non complet (4,75/35ème), à compter du 16 septembre 2024.

Madame Nadine LEGENDRE est étonnée que la collectivité trouve des personnes qui travaillent une demi-heure.
Monsieur Christophe CHEYSSON explique qu'un agent va voir son temps de travail évoluer d'une demi-heure.

CREATION D'UN POSTE D'ADJOINT D'ANIMATION

Un agent affecté sur le site de L'ISLE SUR SEREIN était en disponibilité depuis 5 ans. Elle a décidé de démissionner de son poste d'agent spécialisé des écoles maternelles principal de 2ème classe, à compter du 21 octobre 2024.
Cet agent était remplacé par deux personnes. Il convient désormais de prévoir deux postes séparés pour ces agents.
C'est pourquoi, il vous sera proposé de créer un poste d'adjoint d'animation permanent, à temps non complet (4,25/35ème) pour assurer les missions d'animation sur le temps méridien sur le site de L'ISLE SUR SEREIN, à compter du 21 octobre 2024.

Ces emplois permanents pourront éventuellement être pourvu par un agent contractuel en vertu d'un contrat à durée déterminée sur le fondement de l'article 332-8 3° du code général de la fonction publique.
Les candidats devront justifier d'une expérience professionnelle dans le domaine de l'animation, dans la mesure du possible.
La rémunération de ces agents seront calculées, compte tenu de la nature des fonctions à exercer assimilées à un emploi de catégorie C, par référence à la grille indiciaire du grade d'adjoint d'animation.

Pour le deuxième agent, il s'agira de modifier le poste d'agent spécialisé des écoles maternelles principal de 2ème classe qui passera de 5,5/35ème à 2,5/35ème. Au préalable, il faut saisir le Comité Social Territorial. Ce poste sera donc modifié lors du prochain Conseil Communautaire.

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré, par un vote à main levée, à l'unanimité des membres présents,
DECIDE de supprimer un poste d'adjoint d'animation permanent, à temps non complet (3,25/35ème), à compter du 16 septembre 2024,
DECIDE de créer un poste d'adjoint d'animation permanent, à temps non complet (4,75/35ème), à compter du 16 septembre 2024, dans les conditions proposées ci-dessus.
DECIDE de créer un poste d'adjoint d'animation permanent, à temps non complet (4,25/35ème), à compter du 21 octobre 2024, dans les conditions proposées ci-dessus.
DIT que les crédits nécessaires figurent au budget enfance de l'exercice 2024.

15) MODIFICATIONS DU REGIME INDEMNITAIRE

Monsieur Stéphane MOREL, Vice-Président, rappelle que le régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel (R.I.F.S.E.E.P.) des agents a été mis en place par délibération du 5 Décembre 2016 et les montants ont été modifiés par délibération en date du 11 avril 2023.

Afin de valoriser les compétences et les responsabilités de la nouvelle directrice enfance jeunesse, il propose au Conseil Communautaire de modifier la délibération du 11 avril 2023, comme suit :

I.F.S.E. (Indemnité de fonctions, de sujétions et d'Expertise)

GROUPE DE FONCTION	FONCTIONS CONCERNEES	Montants annuels maximum de la collectivité	Plafonds annuels réglementaires de référence
ANIMATEURS TERRITORIAUX			
B1	Chef de service	12 720 €	17 480 €

C.I.A. (Complément Indemnitaire Annuel)

GROUPE DE FONCTION	FONCTIONS CONCERNEES	Montants annuels maximum de la collectivité	Plafonds annuels réglementaires de référence
ANIMATEURS TERRITORIAUX			
B1	Chef de service	720 €	2 380 €

Madame Nadine LEGENDRE demande des précisions sur cette augmentation de régime indemnitaire.
Monsieur Stéphane MOREL explique que ce régime indemnitaire concerne l'agent qui vient d'être recruté pour occuper le poste de directrice enfance jeunesse. Cette modification est nécessaire pour répondre aux prétentions salariales demandées par cet agent.

Madame Sylvie CHARPIGNON demande quel était le montant de l'indemnité versé à Madame Sophie GUERIN.
Monsieur Stéphane MOREL répond que l'augmentation est de 440 € bruts par mois.

Madame Nathalie LABOSSE demande des précisions sur la personne recrutée.
Monsieur Stéphane MOREL répond que la collectivité a recruté Madame Bérangère GUY qui travaille actuellement à la CCAVM. Il précise que les prétentions salariales de l'autre candidat étaient supérieures de plus de 1 000 € à celles de Madame Bérangère GUY qui dispose de compétences en matière d'enfance.
Madame Nathalie LABOSSE se réjouie que la CCAVM ait des agents très compétents.
Monsieur Stéphane MOREL souligne qu'elle a fait le choix de venir travailler dans le Serein.

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré, par un vote à main levée, à l'unanimité des membres présents,
DECIDE de modifier les délibérations visées ci-dessus relatives au R.I.F.S.E.E.P. comme proposé ci-dessus.
DIT que la modification interviendra à compter du 1er novembre 2024.

16) BUDGET PRINCIPAL : DECISION MODIFICATIVE

Monsieur Stéphane MOREL, Vice-Président, explique qu'afin d'intégrer dans le budget principal les crédits nécessaires pour les régularisations des fractions compensatoires de la taxe d'habitation sur les résidences principales, de la C.V.A.E. et d'une attribution de compensation, le reversement de la taxe de séjour, le financement des travaux de l'école de JOUX LA VILE via la subvention d'équilibre au budget annexe écoles, l'étude de faisabilité relative au projet de création d'un terrain multisports à NOYERS SUR SEREIN et le F.P.I.C., il propose les modifications budgétaires suivantes :

Dépenses de fonctionnement	
Article 7392221 – Reversement F.P.I.C.	+ 1 800 €
Article 73928 – Autres reversements sur droits d'enregistrement	+ 1 700 €
Article 73951 – Fraction compensatoire de la TFPB et TH sur RP	+ 2 600 €
Article 73952 – Fraction compensatoire sur CVAE	+ 2 300 €
Article 7398 – Reversement, restitutions et prélèvements	+ 7 000 €
Article 023 – Virement à la section d'investissement	+ 5 000 €
Article 65821 – Déficits budgets annexes à caractère administratif	+ 256 900 €
TOTAL	**+ 277 300 €**
Recettes de fonctionnement	
Article 732221 – F.P.I.C.	+ 2 400 €
Article 7328 – Autres fiscalités reversées	+ 1 700 €
Article 741124 – Dotation d'intercommunalité	+ 34 000 €
TOTAL	**+ 38 100 €**
Dépenses d'investissement	
Article 2031 – Frais études	+ 5 000 €
Recettes d'investissement	
Article 021 – Virement de la section de fonctionnement	+ 5 000 €

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré, par un vote à main levée, à l'unanimité des membres présents,
DECIDE d'effectuer les modifications sur le budget principal telles que proposées ci-dessus.

17) BUDGET ECOLES : DECISION MODIFICATIVE

Monsieur Stéphane MOREL, Vice-Président, explique qu'afin d'intégrer dans le budget écoles les crédits nécessaires à des régularisations comptables relatives aux frais de vie scolaire des écoles de GUILLON et NOYERS et aux travaux à l'école de JOUX LA VILLE, il est nécessaire d'effectuer une modification budgétaire, comme suit :

Dépenses de fonctionnement	
Article 673 – Titres annulés sur exercices antérieurs	+ 100 300 €
Article 023 – Virement à la section d'investissement	+ 256 900 €
TOTAL	**+ 357 200 €**
Recettes de fonctionnement	
Article 70845 – Mise à disposition de personnel facturée aux communes membres du GFP	+ 76 400 €
Article 70875 – Remboursement de frais par les communes membres du GFP	+ 23 900 €
Article 75822 – Prise en charge déficit du budget annexe	+ 256 900 €
TOTAL	**+ 357 200 €**
Dépenses d'investissement	
Article 2313 – Constructions	+ 472 000 €
TOTAL	**+ 472 000 €**
Recettes d'investissement	
Article 10222 – F.C.T.V.A.	+ 77 400 €
Article 1321 – Subventions Etat	+ 128 700 €
Article 1322 – Subventions Région	+ 9 000 €
Article 021 – Virement de la section de fonctionnement	+ 256 900 €
TOTAL	**+ 472 000 €**

Monsieur Bernard ENFRUN a signalé une erreur dans le titre. Il s'agit des recettes d'investissement.

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré, par un vote à main levée, à l'unanimité des membres présents, DECIDE d'effectuer les modifications sur le budget écoles telles que proposées ci-dessus.

18) FIXATION DUREE AMORTISSEMENT DES SUBVENTIONS D'EQUIPEMENT

Monsieur Stéphane MOREL, Vice-Président, Le Conseil Communautaire doit fixer la durée d'amortissement pour chaque subvention d'équipement versée. Il vous est proposé de fixer la durée des amortissements comme suit :

BUDGET PRINCIPAL :
Pour la subvention d'équipement versée en 2024 à Monsieur BRULIN Michel dans le cadre de l'aide à l'immobilier d'entreprise (N° inventaire : FIN-238-2024), d'un montant de 2 250 €
Durée amortissement : 5 ans

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré, par un vote à main levée, à l'unanimité des membres présents, VALIDE la proposition d'amortissement telle que proposée ci-dessus.

19) GYMNASE DE GUILLON : FIXATION DU TARIF DE LOCATION ET CONVENTION AVEC A COMMUNE DE SAUVIGNY LE BOIS

Monsieur Stéphane MOREL, Vice-Président, explique que comme l'année précédente, l'école de SAUVIGNY LE BOIS a sollicité la Communauté de Communes pour utiliser le gymnase de GUILLON. Elle effectuera 8 séances de 2 heures, au cours de l'année scolaire 2024/2025.

Cette école étant extérieure au territoire, la mise à disposition du gymnase de GUILLON est payante. La location est basée sur le prix de revient. Il s'élève désormais à 18,85 € de l'heure.

Il propose d'accepter cette location, de valider son prix et d'autoriser le Président à signer la convention de mise à disposition de cet équipement.

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré, par un vote à main levée, à l'unanimité des membres présents,
ACCEPTE de louer le gymnase de GUILLON à la Commune de SAUVIGNY LE BOIS pour son école.
FIXE le tarif de location du gymnase de GUILLON à 18,85 € de l'heure, pour les collectivités extérieures au territoire de la CCS.
DIT que ce tarif sera applicable à compter du 1er octobre 2024.
ACCEPTE de passer une convention avec la Commune de SAUVIGNY LE BOIS qui définira les modalités d'utilisation du gymnase de GUILLON.
AUTORISE le Président à signer cette convention et toutes pièces à venir.

20) QUESTIONS DIVERSES

Monsieur Jacques ROBERT quitte l'Assemblée.

Madame Nadine LEGENDRE explique que dans le mail de Monsieur Philippe JAUMOTTE, à destination des élus et envoyé le 19 mars 2024, il est évoqué en bas du mail, un article de journal qui parle de deux kinés espagnols. Il n'y a donc rien de choquant.

MAILLOTS DE FOOTBALL

Madame Béatrice BOISE explique que les dirigeants du club de football de CHATEL GERARD ont été reçus par la Communauté de Communes. Un sponsor leur a été proposé. Ils ont tardé à répondre à cette proposition. Les maillots ont finalement été remis au club de MAGNY sur lesquels figure le logo de la CCS. Elle demande si la CCS a participé à leur financement.
Le Président répond que la collectivité n'a pas financé ces maillots. Il partage sa déception à ce sujet. La proposition a été faite en novembre 2023, via l'intervention de Monsieur Stéphane MOREL. Nous les avons relancés plusieurs fois. C'est dommage. Cette subvention était perdue. Nous avons décidé d'accompagner l'équipe B du club de MAGNY qui joue à GUILLON. Le partenariat devrait durer.
Madame Béatrice BOISE trouve cela dommage.
Le Président précise qu'il s'agissait d'un partenariat d'un montant de 2 000 €.

SANTE

Madame Marie-Laure GRIMARD effectue une remarque sur le compte rendu de la commission santé, en date du 25 juin 2024 Elle avait mentionné l'installation de Madame MIGAUX, infirmière libérale à la maison de santé à NOYERS, Elle demande s'il va être corrigé car elle n'a pas obtenu de réponse.
Le Président répond que les comptes rendus des conseils communautaires retracent toutes les interventions des élus de manière précise. Il s'agit d'une retranscription fidèle. Il s'excuse s'il manque des interventions. Deux agents prennent note de tous les débats. Il a demandé aux services de faire fonctionner les caméras afin de pouvoir retransmettre les conseils communautaires sur les réseaux. De plus, les séances seront enregistrées. L'organisation d'un conseil communautaire est lourde.
Pour les commissions, il comprend la remarque de Madame Marie-Laure GRIMARD mais il n'est pas prévu de retranscrire toutes les interventions.
Madame Marie-Laure GRIMARD pense que cela doit dépendre de la teneur du sujet.

Le Président confirme que le compte rendu va être corrigé.
Il précise qu'il y a deux infirmières libérales qui travaillent à NOYERS depuis plusieurs années et qui ne s'entendent pas. L'une d'elle avait fait une demande d'aménagement de loyer qui lui a été accordée.
L'autre infirmière libérale avait un local qu'elle a dû vendre. C'est pourquoi, elle a fait une demande à la collectivité. Dans un monde parfait, les deux infirmières auraient dû pouvoir partager leur local. Nous nous sommes efforcés de palier à la situation de l'infirmière qui nous a sollicitée tout en sachant que cela allait peut-être créer un nouveau problème qui est en train de se régler au niveau du conseil de l'ordre. Nous attendons que le conseil de l'ordre statue sur cette situation.
Madame Marie-Laure GRIMARD précise que la réunion du conseil de l'ordre est prévue mercredi prochain.
Madame Sophie MIGAUX est toujours dans les locaux. On attend la décision du conseil de l'ordre. On était conscient du risque mais nous avons voulu apporter une solution.
Madame Marie-Laure GRIMARD souligne que cette professionnelle n'avait pas perdu son local. Elle l'a vendu. Elle savait bien qu'elle en avait besoin. Nul n'est sensé méconnaître le code de déontologie.
Le Président répond que si elle doit quitter le local, il faudra lui trouver une autre solution. Cela va à l'encontre de la politique menée sur le territoire en matière de santé. Nous nous efforçons de contenter tout le monde.

P.E.T.R.

Madame Marie-Laure GRIMARD souligne par rapport au nombre de personnes présentes dans les réunions, que 7 élus de la CCS ont participé à la conférence des Maires organisée par le P.E.T.R. dont 3 élus de GUILLON sur 35 communes. C'est décevant. Des points importants ont été évoqués lors de cette réunion. C'était l'occasion d'avoir des réponses aux questions.
Monsieur Christian SCHILTZ ajoute que Monsieur Camille BOERIO a effectué un très bel exposé sur les finances du P.E.T.R.

Le Président répond que les élus sont des personnes responsables qui priorisent leurs réunions.

Aucune autre question n'étant soulevée, la séance est levée à 22h.

Le secrétaire de séance,
Rémy VIDAL

Le Président,
Xavier COURTOIS

L'ISLE SUR SEREIN COMMUNAUTE de COMMUNES du SEREIN 89440

LISTE DES DELIBERATIONS

N°	OBJET	VOTE
2024/089	Création d'une micro-crèche et d'un relais petite enfance : Attribution des marchés et autorisation de signature des marchés	A l'unanimité
2024/090	Création d'une micro-crèche et d'un relais petite enfance à L'ISLE SUR SERIEN – Assurance dommage ouvrage et tous risques chantier : Désignation de l'assureur	A l'unanimité
2024/091	Aide à l'immobilier d'entreprise : Demande de la SARL Familiale Les Séquanais de NOYERS	A l'unanimité
2024/092	Aide à l'immobilier d'entreprise : Demande de la SCI ALGAR	A l'unanimité
2024/093	Aide à l'immobilier d'entreprise : Demande de la SARL PORTE D'AVALLON	44 voix POUR 1 abstention
2024/094	Voie verte « Via Morvan » : Validation de la poursuite du projet sous coordination du P.N.R.M.	A l'unanimité
2024/095	Convention d'objectifs et de moyens de l'Office de tourisme intercommunautaire du Grand Vézelay	29 voix POUR 12 voix CONTRE 3 abstentions
2024/096	Exploitation des déchèteries intercommunales de NOYERS et d'ANGELY : Rectification titulaire marchés lots 1,2,3,4,6	41 voix POUR 1 voix CONTRE
2024/097	Mise aux normes et agrandissement des déchèteries de NOYERS et d'ANGELY : Désignation du contrôleur S.P.S.	A l'unanimité
2024/098	Mise aux normes et agrandissement des déchèteries de NOYERS et d'ANGELY – Etudes géotechniques : Désignation du prestataire	A l'unanimité
2024/099	Projet d'implantation d'une centrale photovoltaïque au sol : Avis	29 voix POUR 2 voix CONTRE 8 abstentions
2024/100	Projet d'implantation d'une centrale photovoltaïque au sol : Avis	28 voix POUR 1 voix CONTRE 9 abstentions
2024/101	Suppression d'un poste d'adjoint administratif principal de 2ème classe	A l'unanimité
2024/102	Modifications de postes au service enfance	A l'unanimité
2024/103	Modifications du régime indemnitaire	A l'unanimité
2024/104	Budget principal : Décision modificative	A l'unanimité
2024/105	Budget écoles : Décision modificative	A l'unanimité
2024/106	Fixation durée amortissement subventions d'équipement	A l'unanimité
2024/107	Gymnase de GUILLON : Fixation tarif de location et convention avec la commune de SAUVIGNY LE BOIS	A l'unanimité